



Régularisation demande renseignement !!!!! SVP

Par **MOUSS66**, le **10/04/2013** à **14:02**

bonjours je suis marocaine j ai 28 ans et je suis en france depuis 16/03/2008(sans visa) ;suit a une hospitalisation j ai reçu une autorisation provisoire de sejours de 3 MOIS RENOUELER par une deuxième de six mois et comme j avait pas d autorisation de travaille, j ai fait du bénévolat dans une association d'aide au personne en difficulté.(attestation de benevolat), je déclare mes revenu j ai une assurance maladie un numero de caf avec ma copine un habitat et une vie stable et j ai une promesse d'embouche et j ai déposer ma demande de titre de sejours (vie prive vie familiale) pour raison du sante ,j'avis une maladie grave pour le moment j plus de traitementet je vais bien , mais le medcine a marque sur son attestation que il me faut un suivi qui pas obligatoire pendans 5 ans . AU début la préfecture ma délivre un recipes de 3 mois puis une réponse défavorable (refus de titre de sejours avec un oqtf) , j ai dépose le recours dans le délit d'un mois au greffe du tribunalma.; entre temps je me suis marié ici en france, ma femme est française ,et elle est en cainte de 3 mois , ont a des preuve de vie commune de plus de 9 mois avant le mariage et de 6 mois apre le mariage ,qui fait 15 mois de vie comune (cafe 'assurance maladie quittance de loiyer edf assurance habitation ...) ; j'ai meme fait une formation de langue française ,et j'ai deux promesse d'embouche . ma question et : es-que je peut déposer de nouveau une demande de titre de sejours conjoin francais ,ou a titre exeptionelle ? meme que j'ai un OQTF ?ou j'atten la fin d'un ans ? et merci d'avanc

Par **citoyenalpha**, le **11/04/2013** à **04:02**

Bonjourrrrnrvus devez déposer une demande de titre de séjour au titre de l'admission

exceptionnelle puisque vous ne disposez pas de visa de schengen.rnrnVous joindrez comme justificatifs à votre demande ceux demandés pour une demande au titre de conjoint de ressortissant français.rnrnPour vous déplacez conservez une copie de votre acte de mariage de la CNI e votre femme et une attestation de vie commune signée par cette dernière.rnrnRestant à votre disposition